

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2016-276**

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville de Juvignac,**

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2122-21, L 2211-1, L 2212- 1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2122-24;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.44, R 417-9, R417-10 et R 417-1 1;

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande en date du 21 juin 2016 de la société « Les Déménageurs Bretons SARL LEVERT » sise RD 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique au 240 rue de la Voie Lactée – Résidence Arc en Ciel à Juvignac, afin de pouvoir procéder à un déménagement;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des piétons et des automobilistes empruntant les voies concernées,

**Considérant** nécessaire l'occupation du domaine public à hauteur du 240 rue de la Voie Lactée – Résidence Arc en Ciel à Juvignac.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le samedi 27 août 2016, de 13 heures 30 à 18 heures 30, la société « Les Déménageurs Bretons SARL LEVERT » est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 240 rue de la Voie Lactée, pour réaliser un déménagement.

**Article 2 :** La circulation sera maintenue.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation.

**Article 4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Article 5 :** Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la société « Les Déménageurs Bretons SARL LEVERT » pendant toute la durée du déménagement.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :**

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
- Le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville;
- La société « Les Déménageurs Bretons SARL LEVERT »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 6 juillet 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le premier adjoint délégué au Personnel, à la Sécurité  
et aux Affaires générales

Jacques BOUSQUEL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....